



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 juin 2023

Convocation transmise
le : 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 17 juin 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN
Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony
IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice
PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Francis DAILLY à Delphine GENESTE
Jean-Michel MOREAU à Jean-Pierre NANDILLON
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
19 juin 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
François RULLAUD

Dossier n° 2023-006-008

Objet : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la médiation préalable Obligatoire (MPO) est devenue une compétence obligatoire pour les Centres de Gestion.

Cette méthode de résolution des litiges est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur.

Les litiges concernés sont les suivants :

- ✓ La rémunération
- ✓ Certaines positions statutaires relatives à la sortie de la fonction publique
- ✓ Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- ✓ La formation professionnelle
- ✓ Certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés
- ✓ L'adaptation des conditions de travail pour raison de santé.

L'objectif de la médiation est d'éviter une procédure juridictionnelle et présente de nombreux avantages en termes de délais de résolution des conflits et de réduction des coûts.

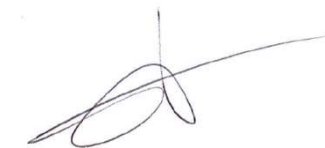
L'adhésion, sous forme de convention, au service proposé par le Centre de Gestion est gratuite.

En cas de mobilisation du médiateur, le forfait de 8 heures de travail serait alors facturé à hauteur de 400€.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité :


- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- De s'engager à rémunérer le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.